

Le DECF est mort. Vive le DCG !

Le cursus des études comptables supérieures actuellement en vigueur a été défini en 1981. Ce cursus conduit au diplôme d'expertise comptable avec des niveaux intermédiaires : D.P.E.C.F., D.E.C.F. et D.E.S.C.F. Après plusieurs modifications successives, une réforme d'ensemble du régime a été engagée depuis 2004 et a conduit à la création de nouveaux diplômes, le DCG et le DSCG, par la parution d'un décret et d'un arrêté en décembre 2006.

Pourquoi réformer la filière actuelle ?

Plusieurs facteurs justifiaient une réforme profonde du régime actuel :

- **Les normes internationales de formation des professionnels de la comptabilité**

Après l'adoption des normes comptables internationales, un processus de normalisation de la formation des professionnels de la comptabilité s'est développé sous l'égide de l'IFAC (International Federation of Accountants). Plusieurs normes appelées IES (International Education Standards for Professional Accountants) ont été publiées depuis 2003 et ont certainement fait l'objet d'une attention particulière de la part des membres du GRECE (Groupes de travail pour la réforme des examens comptables de l'État) pour leurs réflexions à propos de la réforme des diplômes comptables.

- **Le cursus européen « Licence, Master, Doctorat »**

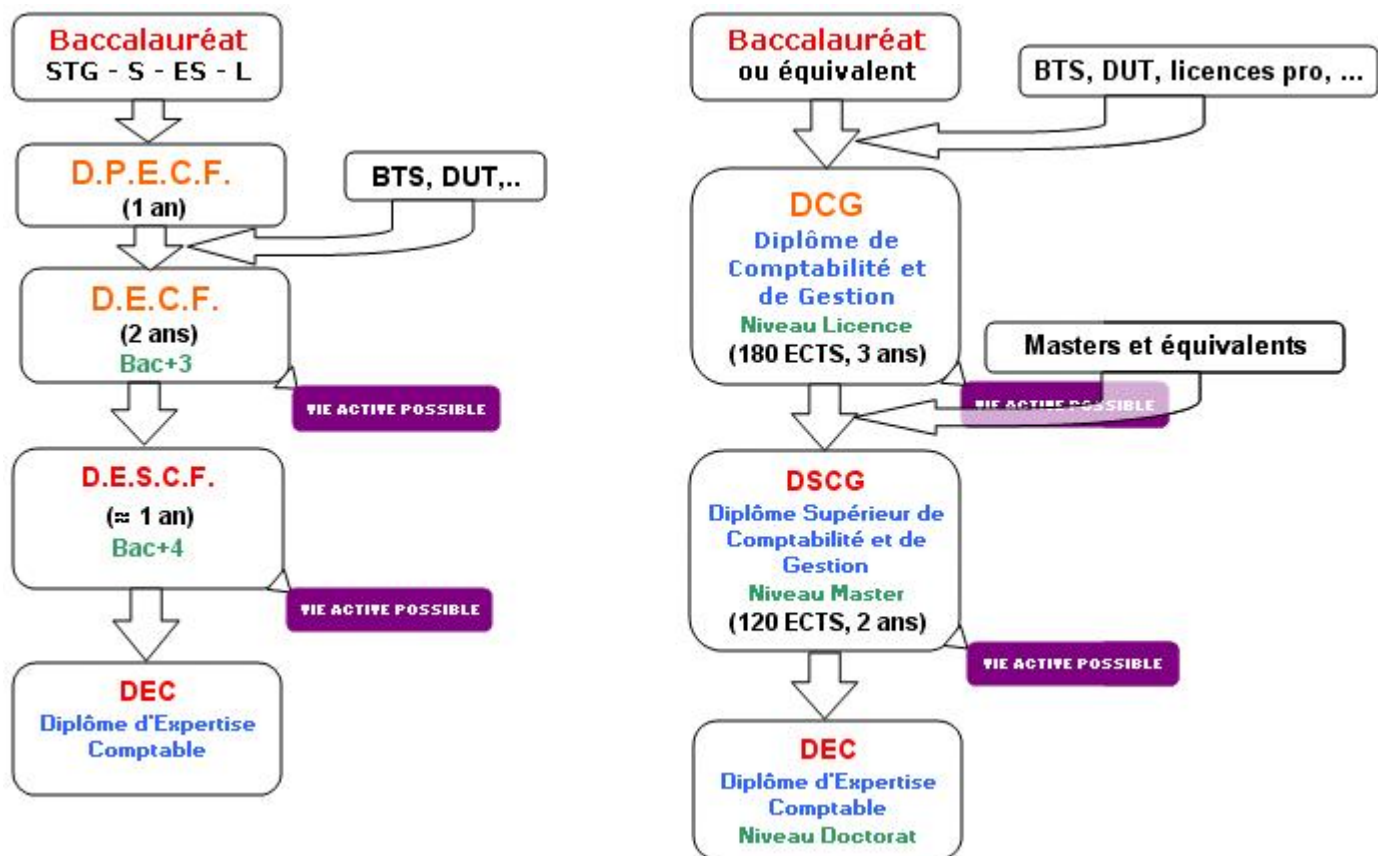
Depuis 2002, la réforme « LMD » s'inscrit dans la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur, concernant tous les diplômes délivrés sous l'autorité des états et non pas les seuls diplômes universitaires. Les niveaux d'études sont définis par rapport à un certain nombre de crédits à obtenir, les ECTS (« European Credits Transfer System »). Les études sont désormais organisées par unités d'enseignement semestrielles dont la validation procure des ECTS. La référence à la durée de la formation n'est plus explicite comme auparavant (Bac+2, bac+4, ...).

Des niveaux de formation (licence, master, doctorat) sont communs à tous les pays. Ainsi, par exemple, il faut obtenir 180 ECTS pour une licence, 300 ECTS (180+120) pour un master. En plus d'être capitalisables et éventuellement compensables, ces crédits sont transférables, ce qui permet aux étudiants de poursuivre leurs études dans d'autres universités ou écoles européennes compatibles avec le domaine de formation. De plus, les crédits peuvent être obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'adaptation des études comptables supérieures à ce nouveau cursus se présente bien plus comme une opportunité que comme une contrainte. En effet, les échanges d'étudiants entre les filières de l'enseignement supérieur de la comptabilité et de la gestion devraient être facilités par le nouveau dispositif, ce qui devrait apporter une plus grande diversité de recrutement dans la filière DCG-DSCG avec davantage de candidats issus de formations universitaires ou de grandes écoles.

Or, l'introduction des nouvelles normes comptables ou encore la réforme de la formation des commissaires aux comptes montrent que les futurs professionnels de la comptabilité devront maîtriser des concepts allant bien au-delà du simple savoir faire comptable.

Le cursus des études DCG – DSCG



Outre la disparition des anciens diplômes, il apparaît que le recrutement en DCG s’effectue au niveau du baccalauréat ou diplôme équivalent et que les possibilités de passerelles sont élargies. Le DCG correspond au grade de licence, le DSCG à celui de master et le DEC théoriquement à un niveau doctorat. La durée globale des études devrait être légèrement augmentée pour accéder au niveau master.

Les épreuves du DCG

Épreuves	Crédits européens (ECTS)	Horaire (indicatif)	Coefficient	Épreuve	Durée
1 • Introduction au droit	12	150	1	Écrite	3h
2 • Droit des sociétés	12	150	1	Écrite	3h
3 • Droit social	12	150	1	Écrite	3h
4 • Droit fiscal	12	150	1	Écrite	3h
5 • Économie	18	210	1,5	Écrite	4h
6 • Finance d'entreprise	12	150	1	Écrite	3h
7 • Management	18	210	1,5	Écrite	4h
8 • Système d'Information et de gestion	18	210	1,5	Écrite	4h
9 • Introduction à la comptabilité	12	150	1	Écrite	3h
10 • Comptabilité approfondie	12	150	1	Écrite	3h
11 • Contrôle de gestion	18	210	1,5	Écrite	4h
12 • Anglais appliqué aux affaires	12	150	1	Écrite	3h
13 • Relations professionnelles *	12	60	1	Orale	1h
• Épreuve facultative de langue vivante étrangère	(12)	(150)	1	Écrite	3h
(*) Soutenance orale d'un rapport de stage de 8 semaines		2100h			

Le poids des unités d’enseignement à caractère juridique reste assez important. Les principaux changements tiennent à l’apparition du management associé à 18 ECTS, au système

d'information et de gestion associé également à 18 ECTS, à l'épreuve écrite d'anglais obligatoire, à la soutenance d'un rapport relatif à un stage de huit semaines et à l'existence d'une épreuve facultative de langue vivante étrangère à choisir entre l'allemand, l'italien ou l'espagnol. L'épreuve d'économie prend plus de poids par rapport à l'ancienne épreuve au DPECF. Il convient enfin de remarquer la disparition des mathématiques en tant qu'épreuve indépendante.

Les unités d'enseignement pourraient être déployées de la façon suivante sur les six semestres du cursus du DSG :

Unités d'enseignement	Cursus du D.C.G.		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
1 • Introduction au droit	X		
2 • Droit des sociétés		X	
3 • Droit social			X
4 • Droit fiscal		X	
5 • Économie	X		
6 • Finance d'entreprise		X	
7 • Management			X
8 • Système d'Information et de gestion	X	X	
9 • Introduction à la comptabilité	X		
10 • Comptabilité approfondie		X	
11 • Contrôle de gestion			X
12 • Anglais appliqué aux affaires	X	X	X
13 • Relations professionnelles	X		X

Les épreuves du DSCG

Épreuves	Crédits européens (ECTS)	Horaire (indicatif)	Coefficient	Épreuve	Durée
1 • Gestion juridique, fiscale et sociale	20	180	1,5	Écrite	4h
2 • Finance	15	140	1	Écrite	3h
3 • Management et contrôle de gestion	20	180	1,5	Écrite	4h
4 • Comptabilité et audit	20	180	1,5	Écrite	4h
5 • Management des systèmes d'information	15	140	1	Écrite	3h
6 • Epreuve orale d'économie partiellement en anglais	15	120	1	Orale	1h
7 • Relations professionnelles *	15	60	1	Orale	1h
• Épreuve facultative de langue vivante étrangère	(15)		1	Écrite	3h
* Soutenance orale d'un rapport de stage de 12 semaines		1000h			

Outre les épreuves obligatoires 1 et 4, apparaissent de nouvelles épreuves telles que finance, management et contrôle de gestion, management des systèmes d'information. Ces épreuves se placent dans le prolongement des unités d'enseignement du DCG mais ont un caractère transversal et synthétique. Les programmes associés sont riches et ambitieux.

L'épreuve 6, feu « grand oral », d'une durée de une heure comportera un exposé de 20 minutes suivi d'un entretien partiellement en anglais. À noter, à nouveau, l'existence d'une épreuve facultative de langue étrangère.

La présentation du détail des programmes des épreuves du DCG et du DSCG dépasse le cadre de cet article. Ces programmes n'ont pas encore fait l'objet d'une publication officielle définitive.

L'obtention des diplômes

Pour obtenir le DCG ou le DSCG, il est nécessaire d'atteindre une moyenne générale pondérée par les coefficients d'au moins 10/20 sans qu'aucune note ne soit inférieure à 6/20.

Les notes supérieures à 10/20 sont reportées sans limitation de durée ; les épreuves correspondantes sont validées et les ECTS associés sont définitivement acquis.

Les notes comprises entre 6 et 10 sur 20 peuvent être ou non reportées, au choix du candidat. Les épreuves faisant l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne et les ECTS associés ne sont pas attribués.

Pour les épreuves facultatives en langue vivante étrangère, les points supérieurs à 10/20 sont ajoutés au total formé par les notes obtenues aux autres épreuves mais à condition de passer au moins quatre épreuves du diplôme.

Le diplôme d'expertise comptable ne connaît pas, pour l'instant, de modifications.

Les équivalences

Un système d'équivalence est mis en place pour les candidats ayant passé une ou plusieurs épreuves du DPECF, du DECF ou du DESCF.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées sur les épreuves correspondantes du DCG ou du DSCG. Ces épreuves sont définitivement validées et les ECTS associés sont acquis.

Les notes supérieures ou égales à 6/20 et inférieures à 10/20, peuvent être, au choix du candidat reportées sur les épreuves correspondantes du DCG ou du DSCG (voir [tableau de correspondance](#) entre les épreuves en fin d'article).

Par exemple, un candidat ayant obtenu 12/20 à l'U.V.1 du D.E.C.F. (droit des sociétés, droit fiscal) se verra reporter une note de 12/20 aux épreuves 2 et 4 du DCG.

Les dispenses

Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées aux titulaires de certains diplômes français ou européens. Les possibilités de dispense sont étudiées par la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. Depuis la réforme « LMD », les parcours universitaires sont devenus beaucoup plus différenciés et les dispenses ne peuvent être accordées qu'au cas par cas, ce qui engendre une activité d'analyse particulièrement intense et complexe. Aussi, l'état complet de ces dispenses n'est pas encore connu à ce jour.

Par exemple, un titulaire d'un BTS CGO devrait être dispensé des épreuves « 1. Introduction au droit », « 5. Économie », « 8. Système d'information et de gestion », « 9. Introduction à la comptabilité » et « 13. Relations professionnelles » du DCG.

En ce qui concerne le DSCG, des dispenses d'épreuves peuvent être octroyées aux titulaires de certains masters, mais pas pour les épreuves « 1. Gestion juridique, fiscale et sociale » et « 4. Comptabilité et audit ». Ces deux dernières épreuves sont considérées comme obligatoires, sauf pour les candidats qui bénéficient du report des notes des épreuves correspondantes du D.E.S.C.F.

Les modalités de la validation des acquis de l'expérience ne sont pas définitivement arrêtées. Il semblerait, d'après le Conseil d'État, que les candidats se présentant aux examens comptables au titre de la V.A.E. puissent prétendre à la validation de toutes les unités d'enseignement des diplômes.

Tableau de correspondance entre les épreuves du DPECF, du DECF, du DESCF et les épreuves du DCG et du DSCG

	DCG													DSCG						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	1	2	3	4	5	6	7
DPECF																				
1	x																			
2					x															
3								x												
4									x											
5													x							
DECF																				
1		x		x																
2			x																	
3								x												
4						x														
5																			x	
6										x										
7												x								
DESCF																				
1															x				x	
2																x	x			
3																			x	
4													x							x

Remarque : les équivalences liées aux U.V. 5 du DPECF et du DECF semblent avantageuses et devraient inciter les étudiants actuels en DPECF ou en DECF à s'y présenter à la prochaine et dernière session.

Conclusion :

Sans sacrifier les aspects techniques, les nouveaux diplômés de la filière comptable apparaissent plus ouverts à la fois à d'autres domaines de compétences tels le management, le pilotage stratégique, les systèmes d'information ou la maîtrise de langues vivantes mais aussi à d'autres publics issus du monde universitaire ou des grandes écoles.

Cette ouverture devrait permettre d'enrichir la formation et la culture professionnelle des futurs diplômés.

Roger GRANIER – Lycée Marie Curie - Marseille

Liens :

- [Arrêté du 22 décembre 2006](#)
- [Décret no 2006-1706 du 22 décembre 2006](#)

Documentation : Revue Fiduciaire Comptable n° 331, septembre 2006, « La réforme des examens d'expertise comptable ».

Annexe calendrier (particulier pour la session 2007)

- Pré-inscription aux épreuves du DPECF, DECF, DESCF : du 8 février au 5 mars 2007 à 17 heures.
- Épreuves du DPECF : du 4 au 7 juin 2007 ; résultats le 5 septembre 2007.
- Épreuves du DECF : du 4 au 12 septembre 2007.
- Épreuves du DESCF : oraux à partir du 2 novembre 2007, écrits les 3 et 4 décembre 2007. Pour la session spéciale, oraux à partir du 2 janvier 2008.

Écho-Gestion - Numéro -

<http://www.ecogesam.ac-aix-marseille.fr/revue>